



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20251217-1178291-DE

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le : 22/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le onze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Jean-Pierre Conrié, 2ème Adjoint chargé des Finances.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 19

M. Jean-Pierre Conrié, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 3

M. Olivier Poneau à Mme Claudine Queyrie, M. Michaël Janot à M. Arnaud Bertrand, M. Franck Thiébaux à M. Michel Bucheton.

Ont quitté la séance et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 9

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, Mme Michèle Ménez, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Philippe Ferret

Absente non représentée pour cette délibération : 1

Mme Valérie Péresse.

Absents non représentés : 3

M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-12-17-16

Objet : Association de Maintien à Domicile – AMAD Vélizienne / Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile – Subvention 2026.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-14, L.2122-17 et L.2311-7,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU sa délibération n° DEL-2025-12-17-05 du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

VU la demande de subvention pour l'année 2026 formulée par l'Association de Maintien A Domicile – AMAD Vélizienne,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Commune et l'Association de Maintien A Domicile – AMAD Vélizienne,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 08 décembre 2025,

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de soutenir le secteur associatif pour mener à bien des actions concourant au développement local,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, pour les années 2025 à 2027, elle a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association de Maintien à Domicile – AMAD Vélizienne,

CONSIDÉRANT que l'Association de Maintien à Domicile – AMAD Vélizienne fait l'objet d'une procédure de fusion absorption par l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile, et que cette procédure est actuellement en cours,

CONSIDÉRANT qu'au regard du degré de réalisation des actions liées aux objectifs impartis, il convient d'attribuer une subvention à l'association pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, Mme Michèle Ménez, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais et M. Philippe Ferret n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ont quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et n'ont pas pris part ni aux débats ni au vote,

Délibération n° DEL-25-12-17-16

Objet : Association de Maintien à Domicile – AMAD Vélizienne / Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile – Subvention 2026.

Monsieur le Maire ayant donné la Présidence de la séance à M. Jean-Pierre Conrié, 2^{ème} adjoint au Maire,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 22 voix - Ne prennent pas part au vote : 9 voix, Pascal Thévenot, Magali Lamir, Michèle Ménez, Christiane Lasconjarias, Valérie Sidot-Courtois, Chrystelle Coffin, Denis Corman, Josette Marchais, Philippe Ferret).

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 270 000 euros à l'Association de Maintien à Domicile – AMAD Vélizienne / Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile à l'issue de la fusion – pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel est versée la subvention	Montant de la subvention
2026	Association de Maintien à Domicile – AMAD Vélizienne / Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile	Association Loi 1901	Service en faveur des personnes âgées	270 000 €

Fait et délibéré en séance le 17 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.